

Le défi d'impact national d'AGE-WELL

Modalités

CONTEXTE

AGE-WELL NCE Inc. est le Réseau canadien axé sur les technologies et le vieillissement. Le réseau pancanadien rassemble des chercheurs, des personnes âgées, des aidants naturels, des organismes partenaires et de futurs chefs de file afin d'accélérer la mise en œuvre de solutions technologiques qui font une différence significative dans la vie des Canadiens. Les chercheurs d'AGE-WELL produisent des technologies, des services, des politiques et des pratiques servant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées et des aidants naturels et à générer des avantages sociaux et économiques pour le Canada. AGE-WELL est financé dans le cadre du Programme des réseaux de centres d'excellence du gouvernement fédéral.

www.agewell-nce.ca.

En accordant une importance primordiale aux huit domaines de défis suivants, le réseau AGE-WELL vise à faire avancer les choses en ce qui a trait au soutien aux personnes âgées et aux aidants naturels au Canada. Ces domaines de défi établissent le programme pour l'avenir de la technologie et du vieillissement au Canada.

1. Les maisons et les communautés de soutien
2. Les soins de santé et les prestations de services de santé
3. L'autonomie et l'indépendance
4. La santé cognitive et la démence
5. La mobilité et le transport
6. Les modes de vie sains et le bien-être
7. Le maintien de liens
8. Le bien-être financier et l'emploi

Le **Défi d'impact national d'AGE-WELL** réunira cinq finalistes dans chacune de trois régions pour présenter leur technologie ou leur service au secteur des technologies et du vieillissement. Les candidats seront mis au défi d'expliquer comment leur solution peut avoir une incidence positive sur les Canadiens âgés ou leurs aidants naturels, alors qu'ils se disputent des prix en argent et des services en nature.

Les finalistes feront une présentation rapide de cinq minutes, qui sera suivie d'une période de questions de cinq minutes auprès d'un groupe de juges experts.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au défi, le candidat/l'entreprise :

- doit être une entreprise en démarrage
- doit être incorporée ou avoir l'intention d'en faire la demande au Canada
- doit avoir une majorité de fondateurs/cofondateurs qui sont des résidents canadiens
- doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa région
- ne peut faire une présentation à un concours que si son siège social se trouve dans la région correspondante
- doit soumettre une idée qui est une solution technologique nouvelle et unique (y compris la prestation du service, la formation, etc.), ciblant expressément les personnes âgées du Canada ou leurs aidants naturels
- doit accepter les conditions associées à l'octroi des prix d'AGE-WELL
- convient, s'il/elle remporte le prix, de remettre un rapport final à AGE-WELL sur les jalons franchis, les états financiers et les dépenses
- s'engage, s'il/elle remporte le prix, à envoyer un représentant à titre d'exposant à l'édition de 2020 de la conférence annuelle d'AGE-WELL

Les membres de l'équipe organisatrice d'AGE-WELL ne sont pas admissibles au défi. Sont ainsi visés les membres de leur famille immédiate ou ceux qui vivent dans le même ménage (qu'ils soient apparentés en droit ou non). Aux fins du défi, les membres de la famille immédiate sont définis comme étant l'époux(se), le(la) conjoint(e) de fait, les parents, les tuteurs légaux, les beaux-parents, les grands-parents, les frères et sœurs, les enfants et les petits-enfants.

PÉRIODE DU CONCOURS ET PARTICIPATION

Pour être admissible au défi, le candidat doit se conformer aux modalités du concours et soumettre son formulaire de candidature dûment rempli ainsi qu'un lien vers sa vidéo de présentation sur une chaîne YouTube à **startups@agewell-nce.ca** d'ici le 10 mai 2020 à 23 h 59, heure de l'Est (la « date de clôture »). Il incombe à chaque candidat de veiller à ce que tout le matériel requis soit reçu par AGE-WELL NCE Inc. avant la date de clôture.

CRITÈRES DE LA VIDÉO

1. Dans sa vidéo, le candidat doit mettre en avant les éléments suivants.
 - Le problème abordé
 - Sa solution particulière au problème énoncé
 - Le débouché pour la solution proposée
 - L'incidence de la solution sur les personnes âgées et (ou) les aidants naturels et la valeur qu'elle leur procurera

- Les points forts de son équipe
 - Sa capacité à faire une présentation efficace
 -
2. La vidéo soumise ne doit pas dépasser deux minutes. Pour soumettre sa vidéo, le candidat doit indiquer dans son formulaire de candidature un lien vers une vidéo YouTube publique ou non répertoriée. (La vidéo ne peut pas être privée.) La vidéo soumise doit être respectueuse et courtoise et être en français ou en anglais. Toutefois, au moment du lancement du défi, les trois concours de présentation en direct se dérouleront en anglais seulement.
 3. AGE-WELL n'acceptera pas les vidéos soumises jugées offensantes pour une personne ou une entreprise. AGE-WELL se réserve le droit de refuser ou de retirer du concours tout matériel jugé offensant.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les vidéos soumises par les 15 finalistes seront mises à la disposition du public avant les concours de présentation régionaux. Par conséquent, toutes les soumissions doivent garantir qu'aucun renseignement confidentiel ou propriété intellectuelle n'est fourni et (ou) divulgué dans la vidéo ou la demande, ou que la protection de la propriété intellectuelle a déjà été assurée.

AGE-WELL ne sera pas considérée comme étant responsable des renseignements soumis au cours du présent concours.

AGE-WELL ne revendique aucune propriété intellectuelle des participants, des candidats et des gagnants. La propriété intellectuelle appartient à l'équipe qui a soumis l'idée. Si une idée est soumise par plus d'une personne formant une équipe, celle-ci doit décider qui en détient la propriété et s'entendre à ce sujet avant de soumettre l'idée au concours.

La vidéo soumise doit être une œuvre entièrement originale créée par le candidat, et celui-ci doit en détenir tous les droits nécessaires.

La vidéo soumise ne doit enfreindre ni violer aucune loi ni aucun droit d'un tiers, notamment un droit d'auteur, un brevet, une marque de commerce, un secret commercial ou un autre droit propriété, et ne doit donner lieu à aucune cause d'action, y compris une action en libelle, en diffamation, en violation de la vie privée, en violation de contrat ou en délit civil.

Le candidat doit obtenir, et mettre à la disposition d'AGE-WELL, à la demande d'AGE-WELL, les autorisations, permis, décharges, dispenses, renoncations aux droits moraux

et autres approbations de tiers (notamment l'autorisation de tous les détenteurs de droits d'auteurs et de toutes les personnes figurant dans le matériel soumis) qui sont nécessaires à l'utilisation du matériel soumis, en totalité ou en partie, de quelque façon que ce soit, notamment pour le reproduire, en faire des dérivés, le modifier, le traduire, le distribuer, le transmettre, le publier, l'assujettir à une licence et le diffuser à l'échelle mondiale, par quelque moyen que ce soit.

Dans le cas où la vidéo soumise contient une référence ou une ressemblance à des tiers identifiables, le candidat doit obtenir et mettre à la disposition d'AGE-WELL, à la demande d'AGE-WELL, le consentement de toutes ces personnes et de leur parent/tuteur si elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence.

Les gagnants des concours de présentation régionaux accordent, irrévocablement et définitivement, à AGE-WELL le droit d'utiliser la vidéo soumise, en totalité ou en partie, de quelque façon que ce soit, notamment pour la reproduire, en faire des dérivés, la modifier, la traduire, la distribuer, la transmettre, la publier, la diffuser à l'échelle mondiale (par quelque moyen que ce soit) et pour autoriser d'autres à effectuer les actions susmentionnées dans la présente section sans compensation.

Afin de protéger leur vie privée et celle des autres, les candidats ne doivent pas inclure de renseignements personnels, notamment des numéros de téléphone, des numéros d'assurance sociale, de l'information bancaire, des curriculum vitæ ou des adresses électroniques dans leurs soumissions. Toute soumission qui semble contenir de tels renseignements personnels peut être jugée inadmissible.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Les candidatures seront triées par l'équipe organisatrice avant d'être classées dans des zones géographiques. Les finalistes seront sélectionnés par un comité constitué de membres de l'équipe de développement des affaires d'AGE-WELL et d'experts du secteur des technologies et du vieillissement.

Régions : Zone un (BC, AB, SK, MB, NT, YT)
 Zone deux (ON, QC, NU)
 Zone trois (NB, NS, NL, PE)

Les finalistes qui auront un long voyage à faire pourront recevoir, à condition d'en soumettre la demande :

- Une aide relative aux frais de déplacement d'un membre de l'équipe pour qu'il assiste au concours régional de présentation assigné par l'équipe organisatrice.
- Une nuitée à l'hôtel de la ville où se tient le concours de présentation pour un membre de l'équipe.

PRIX

Voici quelques-unes des exigences relatives à la réception des prix du concours.

- Le prix en espèces décerné dans le cadre du concours doit être utilisé uniquement pour des fins de recherche, de développement, de diffusion ou de commercialisation comme il est décrit ci-après. L'utilisation des fonds doit respecter les lignes directrices et les exigences d'AGE-WELL.
- Un plan de projet, ainsi qu'une section détaillée sur l'« utilisation des fonds », doivent être soumis et approuvés avant l'attribution du prix.
- Les fonds doivent être attribués et dépensés au Canada.
- Un représentant de chaque entreprise ayant remporté le concours doit participer en octobre 2020 à la conférence annuelle d'AGE-WELL, à titre d'exposant. (Les frais d'exposition sont annulés.)
- Les gagnants doivent mentionner AGE-WELL dans la couverture médiatique de ce prix ou des activités qui en découlent.

Les activités admissibles à une aide par l'entremise des prix du concours comprennent notamment :

- Recherche et développement; élaboration de prototypes de produits ou de services
- Essais et validation : essais techniques, étude de commercialisation ou validation de principe
- Création d'une entreprise en démarrage, développement des affaires, ventes, marketing
- Services ou activités professionnels pour aider les entrepreneurs à lancer et à élaborer leurs solutions (p. ex., services juridiques, protection de la propriété intellectuelle, y compris les marques de commerce et les brevets), enregistrement d'entreprise, stratégie de marché, plan d'affaires, etc.
- Conférences, formation en entrepreneuriat, salons professionnels et frais de déplacement connexes
- Activités liées à la distribution et à la diffusion

Les lots de prix pour le(s) lauréat(s) comprennent notamment :

Gagnant(s) : Prix en argent (de 15 000 \$ à 25 000 \$), divers prix non financiers.

- Un prix en argent compris entre 15 000 \$ et 25 000 \$ (veuillez consulter les exigences financières ci-dessous)
- Des mesures de soutien et de mentorat de l'équipe de développement des affaires et de commercialisation d'AGE-WELL
- Une adhésion d'un an au Programme d'affiliation des entreprises en démarrage d'AGE-WELL, qui offre un accès aux entreprises, aux fournisseurs de service, aux chercheurs qualifiés et à d'autres parties intéressées du secteur des technologies et du vieillissement
- Deux laissez-passer pour assister en octobre 2020 à la conférence annuelle d'AGE-WELL
- Un espace d'exposition en octobre 2020 à la conférence annuelle d'AGE-WELL.

Critères de sélection des candidatures

- Incidence (sur les personnes âgées, sur les aidants naturels et sur la société en général)
- Importance pour le secteur des technologies et du vieillissement
- Degré de mise au point de la technologie (c.-à-d. actuellement et dans un an)
- Viabilité commerciale
- Équipe
- Jalons et stratégie
- Efficacité de la présentation

DÉCISION DU GROUPE D'EXPERTS CONCERNANT LES PRÉSENTATIONS DES FINALISTES

Les prix seront décernés par un groupe de juges experts qui évalueront les présentations en fonction des critères suivants :

Total : 100 points

20 points | Nouveauté et viabilité de la technologie ou du service

20 points | Débouché et avantages concurrentiels

30 points | Équipe et stratégie commerciales

10 points | Répercussions potentielles sur le secteur des technologies et du vieillissement

10 points | Utilisation prévue des fonds/du prix

10 points | Qualité de la présentation

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **Pour être déclaré gagnant**, le candidat retenu doit satisfaire aux exigences énoncées précédemment et accepter les modalités du concours.

Si le candidat retenu ne respecte pas les modalités susmentionnées ou toute autre condition des présentes, il sera disqualifié et, à la discrétion des équipes organisatrices, soit le prix sera annulé, soit il sera attribué à un autre candidat conformément à ces règles. Les mêmes conditions s'appliqueront et les adaptations nécessaires seront apportées, le cas échéant.

2. **Disqualification.** Toute personne qui participe au concours ou qui tente de le faire par des moyens qui ne sont pas conformes à ces règles et qui sont injustes pour

d'autres participants (p. ex., piratage informatique, défaut de déclaration de droits de propriété intellectuelle antérieurs) sera automatiquement disqualifiée.

3. **Fonctionnement du concours.** Toute tentative de miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation du droit civil et criminel. En cas de telles tentatives, l'équipe organisatrice se réserve le droit de rejeter la participation du candidat et d'intenter des mesures judiciaires.
4. **Acceptation des prix.** Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décrits sur le site Web et ne peuvent en aucun cas être transférés en totalité ou en partie à un autre candidat, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, à la discrétion de l'équipe organisatrice.
5. **Limitation de la responsabilité – Incapacité d'agir.** L'équipe organisatrice n'assume aucune responsabilité pour toute situation où son incapacité d'agir résulte d'un événement ou d'une situation hors de son contrôle, ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les lieux d'affaires des organisations ou partenaires du concours.
6. **Limitation de la responsabilité – Participation au concours.** En participant au concours ou en tentant de le faire, les candidats acceptent de ne pas tenir les partenaires ou l'équipe organisatrice du concours responsables des dommages qui pourraient découler de leur participation ou de leur tentative de participation au concours.
7. **En acceptant le prix,** les gagnants autorisent l'équipe organisatrice et les partenaires à utiliser, au besoin, leur nom, leur photo, leur image et leur voix à des fins publicitaires sans aucune forme de compensation.
8. **Renseignements personnels.** Tous les renseignements personnels obtenus auprès des candidats admissibles serviront uniquement à l'administration du concours.
9. **Décisions.** Toutes les personnes qui participent au concours acceptent d'être liées par ces règles et par les décisions finales de l'équipe organisatrice qui administre le concours.

Renseignements personnels

Tous les renseignements personnels recueillis en vue d'administrer le défi sont sous la responsabilité d'AGE-WELL et seront gérés conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les renseignements recueillis aux fins de l'administration du défi peuvent être divulgués conformément à la Loi sur l'accès à l'information. Les

renseignements personnels des finalistes et des gagnants, tels que leur nom, leur photo, l'établissement où ils se sont inscrits et (ou) les renseignements sur les prix peuvent être utilisés dans toute publication ou tout document promotionnel par AGE-WELL à la seule fin de promouvoir le défi, ses finalistes et (ou) les gagnants et (ou) les avantages de la recherche dans les domaines des technologies et du vieillissement.

Les questions concernant la collecte, la divulgation et l'utilisation de vos renseignements personnels peuvent être adressées à info@agewell-nce.ca.